

Les Instances représentatives du personnel (IRP), vecteur essentiel de l'information entre les salariés et la direction, ont un rôle important de conseil auprès des salariés en situation de handicap. Ils peuvent notamment les accompagner dans leur démarche de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

### Comment ?

---

- Les associer au plus tôt dans la mise en place de votre politique handicap
- Faire cosigner le courrier d'engagement de la direction et leur demander d'être des partenaires dans la recherche de solutions
- Leur proposer de capitaliser, de mettre en exergue, de raconter des expériences vécues par les salariés
- Les nommer officiellement ambassadeurs de la communication autour de la nécessité de parler de la santé et du handicap, en particulier le CHSCT
- Les rendre acteurs de l'anticipation : les faire intervenir via un courrier au cours des arrêts de travail longs de leurs collègues.

### Qui est concerné ?

---

Responsable des relations sociales, direction, service RH, responsable du suivi de la santé, le référent handicap, le médecin du travail, le CHSCT, toutes les instances représentatives du personnel.

#### OETH vous accompagne...

Une question ? Un conseil ? OETH vous accompagne dans vos problématiques d'insertion de personnes en situation de handicap, de maintien dans l'emploi et dans la prévention du handicap.

Contactez le conseiller OETH de votre région au 01.40.60.58.58